

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 novembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOT 6 457 965, RUE DES CYPRÈS

Demande déposée le 19 septembre 2023 par Maryse Phaneuf, arpenteure-Géomètre inc. concernant le lot 6 457 965 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue des Cyprès.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'une habitation en rangée sur les lots projetés 6 598 633 à 6 598 634 (lot actuel 6 457 965) :

- a) une largeur de 7,8 mètres pour le lot projeté 6 598 632, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur de 13,0 mètres;
- b) une largeur de 9,6 mètres pour le lot projeté 6 598 634, alors que ce même règlement de lotissement prévoit une largeur de 13,0 mètres;
- c) que le rectangle formé par la largeur et la profondeur minimales exigées ne puissent s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre des lots, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée.

Donné à Magog, le 30 octobre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
